

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRÊTES DU PRÉSIDENT**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE**

**ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REGULARISATION DE LA  
PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE  
DE GUETHARY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 600-9 réglementant la procédure de sursis à statuer, ainsi que les articles L. 153-11 à 26, R. 153-2 à 10 et R. 153-20 à 22 dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guéthary du 19 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), fixant notamment ses compétences ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal de la commune de Guéthary du 5 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guéthary du 12 avril 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du PLU conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 22 février 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary ;

Vu l'arrêté du Président de la CAPB du 30 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu le jugement avant-dire droit n°2000959-2000967 du Tribunal administratif de Pau rendu le 30 décembre 2022 et notifié le 16 février 2023 contenant sursis à statuer pour régularisation du vice tiré de la méconnaissance de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 13 mai 2023 approuvant les modalités de concertation du public préalables au nouvel arrêt du projet de révision générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 9 décembre 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary dans le cadre de la régularisation de la procédure ;

Vu la décision n°E24000013/64 du 14 février 2024, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur André ETCHELECOU en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Cyril CATALOGNE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique ;

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine le 11 mars 2024, pour l'évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary dans le cadre de la régularisation de la procédure ;

Vu les pièces du dossier de régularisation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de poursuivre la régularisation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary ;

Considérant qu'il y a donc lieu, à présent, de le soumettre à enquête publique ;

Après avoir consulté Monsieur le Commissaire enquêteur,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de régularisation de la délibération du Conseil communautaire de la CAPB du 22 février 2020 contenant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guéthary. Ce projet de régularisation fait suite à un jugement avant-dire droit du Tribunal administratif de Pau du 30 décembre 2022 portant sursis à statuer aux fins de régularisation de la méconnaissance de l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme. Conformément au jugement du Tribunal administratif de Pau, la régularisation de la procédure d'approbation du PLU de Guéthary a nécessité un nouvel arrêt du projet de PLU.

Le projet soumis à enquête publique a pour objet de créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur « Avenue du Général de Gaulle/Chemin d'Haispoure » afin de répondre à la demande du Tribunal administratif.

L'ajout de cette OAP implique une évolution du règlement graphique et du règlement écrit du PLU.

Les autres éléments du PLU tel qu'approuvé le 22 février 2020 n'ont pas été modifiés.

Le projet de PLU régularisé a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine le 11 mars 2024.

### **Article 2 : Durée et dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de régularisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéthary sera ouverte pendant 32 jours, du mardi 2 avril 2024, à 9h, au vendredi 3 mai 2024 inclus, jusqu'à 17h.

### **Article 3 : Désignation et permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur**

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur André ETCHELECOU en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Cyril CATALOGNE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique portant sur la régularisation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Guéthary.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Guéthary (450 avenue du Général de Gaulle, 64210 Guéthary) les mardi 2 avril (de 9h à 12h), mercredi 17 avril (de 14h à 17h) et vendredi 3 mai (de 14h à 17h).

### **Article 4 : Contenu, consultation et communication du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement concernant la régularisation de la procédure de révision du PLU de Guéthary. Il comprend également les registres d'enquête papier et électronique.

- Le **dossier papier** sera déposé en Mairie de Guéthary (450 avenue Charles de Gaulle) pour y être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
- Le **dossier dématérialisé** sera consultable sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la commune de Guéthary ([www.guethary.fr](http://www.guethary.fr)), ainsi que sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : [www.registre-dematerialise.fr/5204](http://www.registre-dematerialise.fr/5204)

Un accès gratuit au dossier et registre dématérialisé sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Guéthary (450 avenue Charles de Gaulle), dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Direction générale adjointe de la stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### **Article 5 : Consignation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur. Elles devront lui parvenir au plus tard le vendredi 3 mai 2024, à 17h.

- **sur les registres d'enquête (électronique et papier) :**
  - sur le registre en version papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur comme le reste du dossier, et mis à disposition du public en Mairie de Guéthary (450 avenue du Général de Gaulle). L'accès au registre papier se fera pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture,
  - par voie électronique, sur le registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/5204](http://www.registre-dematerialise.fr/5204)), qui permet la transmission de courriers électroniques et la consultation du dossier,
- **par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le Commissaire Enquêteur – Régularisation de la procédure de révision du PLU - Mairie de Guéthary – 450 avenue du Général de Gaulle – 64210 GUETHARY », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

### **Article 6 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique**

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché en Mairie de Guéthary, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la commune de Guéthary.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur**

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres seront mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Monsieur le Commissaire Enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que des registres et pièces annexées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par Monsieur le Commissaire Enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville de Guéthary ([www.guethary.fr](http://www.guethary.fr)) pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de régularisation de la procédure de révision du PLU de Guéthary, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

**Article 9 : Sollicitation d'informations**

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction Planification : 05 59 44 72 72).

Fait à Bayonne, le

**12 MARS 2024**

Le Vice-Président





## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BAYONNE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-03-15(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Communauté d'Agglomération du Pays Basque

N° de SIREN: 200067106

Numéro Acte de la collectivité locale: AR2024\_015

Objet acte: Arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur la régularisation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guéthary

Nature de l'acte: Autres

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 064-200067106-20240312-AR2024\_015-AU

---

**Rapport d'erreur(s):**